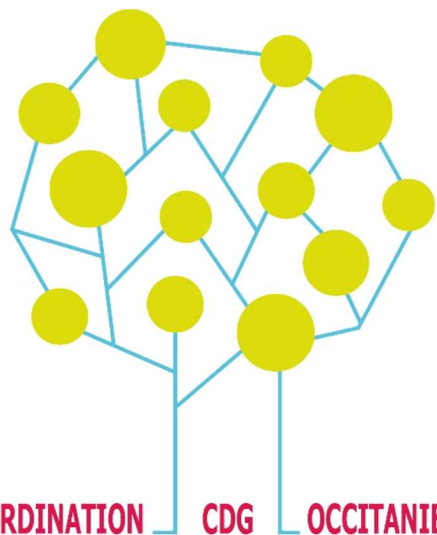
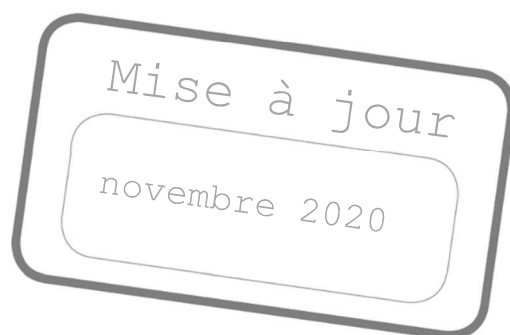




CALENDRIER RÉGIONAL

2021

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)
DE LA RÉGION OCCITANIE





Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
www.cdg-12.fr - www.cdg30.fr
www.cdg31.fr - www.cdg32.fr
www.cdg34.fr - www.cdg46.fr
www.cdg48.fr - www.cdg65.fr
www.cdg66.fr - www.cdg81.fr
www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

**Ariège
CDG 09**

4 avenue Raoul Lafayette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

**Aude
CDG 11**

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

**Aveyron
CDG 12**

Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60
www.cdg-12.fr

**Gard
CDG 30**

183 chemin du Mas
Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

**Haute-Garonne
CDG 31**

590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

**Gers
CDG 32**

4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

**Hérault
CDG 34**

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

**Lot
CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

**Lozère
CDG 48**

11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

**Hautes-Pyrénées
CDG 65**

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

**Pyrénées-Orientales
CDG 66**

Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

**Tarn
CDG 81**

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

**Tarn-et-Garonne
CDG 82**

23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 6
Rédacteur territorial	B	Page 7
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	Page 8
Agent de maîtrise territorial	C	Page 9
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	Page 10
FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant territorial principal de 2 ^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 11
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 12
Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine	C	Page 13
FILIÈRE ARTISTIQUE		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	A	Page 14
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	A	Page 15
FILIÈRES MÉDICO-SOCIALE MÉDICO-TECHNIQUE		
Médecin territorial	A	Page 16
Puéricultrice territoriale	A	Page 16
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 16
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 17
Auxiliaire de soins territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 17
Biologiste, pharmacien, vétérinaire	A	Page 18
Technicien paramédical territorial	B	Pages 19 et 20
FILIÈRE SOCIALE		
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 21
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	Page 22
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	Page 23
Animateur territorial	B	Page 24
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Page 25

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial principal (avancement de grade)	A	Page 26
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	C	Page 26
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 27
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 28
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	B	Page 29
Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	C	Page 30
FILIÈRE ARTISTIQUE		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	A	Page 31
FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE		
Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 32
FILIÈRE SOCIALE		
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 32
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 32
FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	B	Page 33
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	B	Page 33
PRÉVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2022		Pages 34 à 36

CONCOURS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 .	Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 octobre 2021	CDG 30
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 .	Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 octobre 2021	CDG 34
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l' article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l' article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du Code de l'éducation , ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 . Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.	Du mardi 12 janvier au mercredi 17 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 25 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 16 et jeudi 17 juin 2021	Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie CDG 81 Ingénierie, gestion technique et architecture CDG 11 Infrastructures et réseaux CDG 33 Prévention et gestion des risques CDG 24 Urbanisme, aménagement et paysages CDG 30 Informatique et systèmes d'information
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 .	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 21 janvier 2021	Répartition par spécialité: CDG 09 Bâtiment, Travaux publics, VRD CDG 48 Environnement, Hygiène CDG 66 Espaces naturels, espaces verts CDG 82 Restauration
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 , obtenus dans l'une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	Du mardi 4 mai au mercredi 9 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 25 novembre 2021	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 27 mai 2021	Répartition par spécialité CDG 31 Musée CDG 69 Archives Pas d'organisation pour les spécialités bibliothèque et documentation
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l' article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 27 mai 2021	Répartition par spécialité CDG 31 Musée CDG 33 Bibliothèque CDG 06 Archives Pas d'organisation pour la spécialité documentation
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.	Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 30 mars 2021	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE ARTISTIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	A	EXTERNE	Spécialité Musique: ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. Spécialité Arts plastiques: a- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou b- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou c- Un titre ou diplôme national de niveau équivalent ; d- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre	Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 19 mai 2021	CDG 54
		INTERNE	Spécialité Musique : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. Spécialité Arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État. .				

CONCOURS

FILIÈRE ARTISTIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 ^{ÈME} CATÉGORIE	A	EXTERNE	Spécialité Musique: ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. Spécialité Arts plastiques: a- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou b- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou c- Un titre ou diplôme national de niveau équivalent ; d- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre	Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 19 mai 2021	CDG 54
		INTERNE	Spécialité Musique : Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ; Spécialité Arts plastiques : Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art, pendant au moins cinq ans.				

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
MÉDECIN TERRITORIAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouverts aux candidats titulaires : 1- d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 1^{er} février 2021	CDG 81
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'État de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du Code de la santé publique - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 8 février 2021	CDG 48
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX	A	EXTERNE	Ouverts aux candidats titulaires : - soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la santé publique, - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même Code.	Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 25 janvier 2021	CDG 46

CONCOURS				FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires soit : - du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 1^{er} mars 2021	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants 1 - Pour la spécialité "aide-soignant" : concours ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'État d'aide-soignant, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - du diplôme professionnel d'aide-soignant, - ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du Code de la santé publique ; 2 - Pour la spécialité "aide médico-psychologique" : concours ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ; Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 11 octobre 2021	Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i>

CONCOURS				FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE			
GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
BIOLOGISTE, VÉTÉRINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'État de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du Code de la santé publique et délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	A compter du 2 novembre 2021	CDG 08

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ- INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN PARAMÉDICAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : <u>Pour la spécialité pédicure-podologue</u> : soit du diplôme d'État de pédicure podologue mentionné à l'article L. 4322-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même Code. <u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u> : soit du diplôme d'État de masseur kinésithérapeute mentionné à l'article L. 4321-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même Code. <u>Pour la spécialité ergothérapeute</u> : soit du diplôme d'État français d'ergothérapeute mentionné à l'article L. 4331-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même Code. <u>Pour la spécialité psychomotricien</u> : soit du diplôme français de psychomotricien mentionné à l'article L. 4332-3 du Code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même Code. <u>Pour la spécialité orthophoniste</u> : soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat et mentionné à l'article L.4341-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même Code.	Du mardi 5 janvier au mercredi 3 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 3 mai 2021	Répartition par spécialité CDG 11 Ergothérapeute Psychomotricien Autres spécialités à déterminer

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN PARAMÉDICAL	B	EXTERNE	Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même Code. Pour la spécialité orthoptiste : soit certificat de capacité d'orthophoniste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 4342-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même Code. Pour la spécialité diététicien : soit du diplôme d'État français de diététicien mentionné à l'article L. 4371-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même Code. Pour la spécialité technicien de laboratoire médical : soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même Code. Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale : soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même Code.	Du mardi 5 janvier au mercredi 3 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du lundi 3 mai 2021	Autres spécialités à déterminer

CONCOURS					FILIÈRE SOCIALE		
GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	Du mardi 18 mai au mercredi 23 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 1^{ER} juillet 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 21 octobre 2021	CDG 48

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (ou certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) ; - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 .	Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 6 octobre 2021	CDG 31 CDG 48 CDG 66
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. A NOTER : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants...) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 .	Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 16 septembre 2021	CDG 11
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l' article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 .	Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 16 septembre 2021	CDG 30 CDG 81
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		INTERNE Spécial ATSEM	Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l' article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours				

CONCOURS

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 .	Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 23 mars 2021	CDG 66
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché.	Du mardi 3 novembre au mercredi 9 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 17 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 8 avril 2021	CDG 31
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 18 mars 2021	CDG 12 CDG 30 CDG 31 CDG 32 CDG 66

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 15 avril 2021	Répartition par spécialité : CDG 34 Bâtiment, Génie civil CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures CDG 48 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG 31 Aménagement urbain et développement durable CDG 31 Déplacements, transports CDG 65 Espaces verts et naturels CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 30 Services et intervention techniques CDG 69 Métiers du spectacle CDG 69 Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 15 avril 2021	Répartition par spécialité : CDG 34 Bâtiment, Génie civil CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures CDG 48 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG 31 Aménagement urbain et développement durable CDG 31 Déplacements, transports CDG 65 Espaces verts et naturels CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 30 Services et intervention techniques CDG 69 Métiers du spectacle CDG 69 Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 15 avril 2021	Répartition par spécialité : CDG 34 Bâtiment, Génie civil CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures CDG 48 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration CDG 31 Aménagement urbain et développement durable CDG 31 Déplacements, transports CDG 65 Espaces verts et naturels CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 30 Services et intervention techniques CDG 69 Métiers du spectacle CDG 69 Artisanat et métiers d'art

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	C	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 21 janvier 2021	CDG 11

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE ARTISTIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 ^{EME} CATEGORIE	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Mercredi 19 mai 2021	CDG 54

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
BIOLOGISTE VÉTÉRINAIRE PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du mardi 2 novembre 2021	CDG 08

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du mardi 1^{er} juin 2021	CDG 66
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	Du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)	À compter du mardi 1^{er} juin 2021	CDG 31

EXAMENS PROFESSIONNELS						FILIÈRE SPORTIVE	
GRADE	CAT.	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial principal 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 janvier 2021	CDG 31
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 14 janvier 2021	CDG 33

CONCOURS			PRÉVISIONNEL 2022	
GRADE	CAT	PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	Du mardi 22 mars 2022 au mercredi 27 avril 2022	jeudi 5 mai 2022	jeudi 17 novembre 2022
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	jeudi 10 mars 2022
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	jeudi 14 avril 2022
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	jeudi 14 avril 2022
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021	jeudi 7 octobre 2021	jeudi 20 janvier 2022
ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL	A	Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022	jeudi 27 janvier 2022	à compter du lundi 11 avril 2022
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	à compter du lundi 31 janvier 2022
MONITEUR ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	à compter du lundi 31 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	mardi 8 février 2022
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF	A	Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021	jeudi 21 octobre 2021	mardi 8 février 2022
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022	jeudi 19 mai 2022	à compter du lundi 10 octobre 2022"
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTRICE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 21 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021	jeudi 4 novembre 2021	à compter du lundi 7 mars 2022
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	C	Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022	jeudi 19 mai 2022	mercredi 12 octobre 2022
CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 18 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	Mardi 23 mai 2022 Tests psychotechniques 20 octobre 2022
GARDE CHAMPÊTRE CHEF	C	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021	jeudi 18 novembre 2021	Mardi 17 mai 2022

EXAMENS PROFESSIONNELS			PRÉVISIONNEL 2022	
GRADE	CAT	PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 22 septembre 2022
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 22 septembre 2022
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022	jeudi 21 avril 2022	jeudi 22 septembre 2022
INGÉNIEUR TERRITORIAL (promotion interne)	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	jeudi 16 juin 2022
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021	jeudi 7 octobre 2021	jeudi 20 janvier 2022
ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (avancement de grade)	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	à compter du jeudi 12 mai 2022
BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	à compter du jeudi 12 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022	jeudi 3 mars 2022	mardi 24 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022	jeudi 3 mars 2022	mardi 24 mai 2022
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022	jeudi 3 mars 2022	mardi 24 mai 2022
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 19 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021	jeudi 2 décembre 2021	jeudi 24 mars 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021	jeudi 28 octobre 2021	à compter du lundi 7 février 2022
CADRE SUPERIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL (avancement de grade)	A	Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022	jeudi 27 janvier 2022	à compter du lundi 11 avril 2022
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022	jeudi 2 juin 2022	mardi 18 octobre 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022
ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (promotion interne)	B	Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021	jeudi 8 juillet 2021	mardi 25 janvier 2022

EXAMENS PROFESSIONNELS (SUITE)				PRÉVISIONNEL 2022
GRADE	CAT	PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 15 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022	jeudi 28 avril 2022	jeudi 15 septembre 2022
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	B	Du mardi 15 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022	jeudi 28 avril 2022	jeudi 15 septembre 2022
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne)	B	Du mardi 15 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022	jeudi 28 avril 2022	jeudi 15 septembre 2022
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade)	C	Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022	jeudi 24 février 2022	jeudi 16 juin 2022
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	Du mardi 30 août 2022 au mercredi 5 octobre 2022	jeudi 13 octobre 2022	jeudi 8 décembre 2022
CHEF DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE (AVG)	B	Du mardi 1 ^{er} février 2022 au mercredi 9 mars 2022	jeudi 17 mars 2022	Jeudi 16 juin 2022
CHEF DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (AVG)	B	Du mardi 1 ^{er} février 2022 au mercredi 9 mars 2022	jeudi 17 mars 2022	Jeudi 16 juin 2022



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE